



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°148/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DU PUIITS – CONCERT ASSOCIATION NOMBRIL

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Jean-Vincent GARIBAL** représentant de **l'association nombril de Lautrec** en date du **13 juin 2024** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le montage et le démontage de la scène de concert dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Place du puits** (derrière les potelets métallique),
- **Le lundi 22 juillet 2024 de 18h00 à 00h00** (la durée de la manifestation).

Afin de permettre l'intervention mentionnée supra.

Article 2 :

Une autorisation du domaine public est accordée à **Monsieur Jean-Vincent GARIBAL** (représentant de l'association nombril) sur la **période, lieu et horaires mentionnés à l'article 1** du présent arrêté. Afin de permettre le dérouler de l'évènement.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

Le pétitionnaire est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur Jean-Vincent GARIBAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 14 juin 2024

Le maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

| DIFFUSION | P.I. |
|-------------------------------------|------|
| Le Maire- DGS | 1 |
| Gendarmerie – SDIS RLT | 1 |
| Mr GARIBAL | 1 |
| Police Rurale - Archives | 1 |
| Mis en ligne le : 15/06/2024 | |